Le 12 avril 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata par visioconférence.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Normand Morin (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Émilien Beaulieu (Packington)
Madame Louise Labonté (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur André St-Pierre (Saint-Athanase)
Madame Carmen Massé (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Jean-Marc Belzile (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Michel Normand (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Sonia Larrivée (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur André Chouinard (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent : Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur à l'aménagement	Mathieu Lehoux

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-058-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Normand
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 mars 2021

4. Approbation des comptes du mois d'avril 2021 de la MRC de Témiscouata

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

 5.1 Avis ministre règlement 02-10-39

 5.2 Fonds régions et ruralité 2021-202

 5.3 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

6. Développement économique et rural

 6.1 Adoption du plan d'action 2021
 6.2 Adoption des priorités 2021
 6.3 Adoption du rapport d'activité FRR du 1er avril au 31-12-2020

6.4 Adoption de la politique de projets structurants
6.5 Adoption de la politique de soutien aux entreprises
6.6 Suivi des fonds
6.7 Adoption du cadre de vitalisation
6.8 Demandes de financement

9. Aménagement et urbanisme

9.1 Certificat de conformité du Règlement numéro 2020-02 modifiant le Règlement de construction numéro 04-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy
9.2 Certificat de conformité du Règlement numéro 2020-03 modifiant le Règlement de zonage numéro 02-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.
9.3 Adoption du Projet de Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Usages secondaires conformes à la LPTAA et modification des conditions d'implantation résidentielle en affectation agricole I)
9.4 Création d'une commission de consultation publique sur le projet de Règlement 02-10-50 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé
9.5 Demande d'un avis au ministre sur le projet de Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé
9.6 Avis sur une demande d'exclusion de la zone agricole par la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha!
9.7 Mesures municipales visant à favoriser l'autonomie alimentaire

10. Dossiers du préfet

11. Présentation du règlement 01-21 abrogeant le règlement 02-14

12. Avis de motion, abrogation du règlement 05-18

13. Présentation du règlement 02-21 abrogeant le règlement 05-18

14. Adoption des priorités locales de la MRC de Témiscouata au niveau de la SQ

15. Les «Bons coups»

16. Suivi réparation de la passerelle

17. Affaires nouvelles :

17.1 Lumières vertes
17.2 Schéma de couverture de risques - suivi

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-059-21 2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2021

Il est proposé par Émilien Beaulieu
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 8 mars 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Jean-Marc Belzile, maire de Saint-Jean-de-la-Lande, se joint à la rencontre à 19h42.

RS-060-21

3. ACCEPTATION DES COMPTES D'AVRIL 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes d'avril 2021 de la MRC de Témiscouata, totalisant 530 014,77 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

5.1 Avis ministre règlement 02-10-39

Le directeur général mentionne aux maires que la MRC a reçu l'avis du ministre concernant le projet de règlement 02-10-39.

5.2 Fonds régions et ruralité 2021-202

Point d'information.

5.3 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

Point d'information.

6. Développement économique et rural

RS-061-21

6.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021 DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata adoptent le plan d'action 2021 du Service de développement de la MRC de Témiscouata, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-062-21

6.2 ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte ses priorités annuelles 2021 : agriculture, foresterie, tourisme, lutte à la pauvreté et développement d'entreprises et création d'emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 Adoption du rapport d'activité FRR du 1er avril au 31-12-2020

Le sujet est reporté à la prochaine séance du Conseil.

RS-063-21

6.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2021 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Gaétan Ouellet, maire de Témiscouata-sur-le-Lac, se joint à la rencontre à 19h58.

RS-064-21 6.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2021 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Jean-Pierre Ouellet
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique de soutien aux entreprises pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.6 Suivi des fonds

M. Steve Murray fait le suivi des fonds à l'ensemble des maires et répond aux questions.

RS-065-21 6.7 ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le cadre de vitalisation 2020-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.8 Demandes de financement

RS-066-21 ADOPTION D'UN PROJET

ATTENDU QUE le Tremplin demande une aide financière au Service de développement ;

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder au Tremplin une contribution non remboursable de 25 000 $ par année du FRR – volet 2 régional pour les années 2021, 2022 et 2023 pour la consolidation des activités de l'organisme, conditionnel à l'obtention des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-067-21 ADOPTION D'UN PROJET

Après discussion,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Émilien Beaulieu
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC mette en place un programme qui permettra à chacun des quartiers et au Parc national de se doter d'une borne de recharge pour vélos. Le financement minimum auquel pourront être admissibles les municipalités et le parc sera de 50% des coûts jusqu'à un maximum de 10 000 $, donc une contribution maximale de 5 000 $ par borne. Pour un financement plus élevé, le programme devra faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation du comité « Vitallisation » pour une prise de décision finale lors de la séance du Conseil des maires du 10 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Aménagement et urbanisme

RS-068-21

9.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 04-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le 9 février 2021, le « Règlement numéro 2020-02 intitulé Règlement modifiant le règlement de construction numéro 04-2014 » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui

- permet l'installation de yourtes en zone de villégiature et dans les campings,
- permet les minimaisons comme construction résidentielle,

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Jean-Marc Belzile
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2020-02 intitulé Règlement modifiant le règlement de construction numéro 04-2014 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-069-21

9.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le 9 février 2021, le « règlement numéro 2020-03 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 02-2014 » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui :

- Modifie la zone R-1 actuelle en zone M-1
- Modifie la zone R-2 actuelle en zone R-1
- Ajoute un usage accessoire d'aire de repos dans une érablière en zone agricole désignée (conformément au décret 1458-2018, LPTAA, chapitre P-41.1)
- permet les conteneurs sur le territoire de la municipalité (sous certaines conditions),
- permet l'installation de yourtes en zone de villégiature et dans les campings,
- permet les minimaisons comme construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2020-03 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 02-2014 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-070-21

9.3 PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger certains termes utilisés dans les conditions d'implantation des usages résidentiels dans l'affectation agricole II ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la compatibilité des usages en affectation agricole I pour intégrer les possibilités prévues au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec issu de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Témiscouata souhaite promouvoir le développement de l'industrie agroalimentaire, l'occupation dynamique du territoire et développer son offre en agrotourisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 8 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-50 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-071-21

9.4 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-50 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Larrivée
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la consultation publique soit effectuée par le biais d'une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

QUE la détermination de la date de consultation publique écrite sur le projet de règlement 02-10-50 soit déléguée à Jacky Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata ;

QUE le Conseil crée une commission de consultation constituée de la présidente, Madame Guylaine Sirois et des membres Jacky Ouellet, Mathieu Lehoux et Yann Franc-Girard.

QUE l'analyse des commentaires et le compte rendu de la consultation écrite soient effectués par la commission de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-072-21

9.5 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-50 lors de la séance régulière du 12 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-50 a pour but de modifier la compatibilité des usages en affectation agricole I pour intégrer les possibilités prévues au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec issu de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-50 a pour but de corriger certains termes utilisés dans les conditions d'implantation des usages résidentiels dans l'affectation agricole II ;

EN CONSÉQUENCE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Sonia Larrivée
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-50 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-073-21

9.6 AVIS POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ À ST-LOUIS-DU-HA! HA!

ATTENDU QUE la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha! a présenté une demande d'exclusion de la zone agricole pour un terrain d'une superficie totale de 8753.7m², situé sur le lot 3224845 situé dans la MRC de Témiscouata, relativement à un projet de nature commerciale ;

ATTENDU QUE la MRC a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1° : Le lot a été inclus en zone agricole en 1994 par la décision 216726 pour la production intérieure de champignons de paris et que cette production a été réalisée jusqu'en 2005. Ainsi, la mise en valeur agricole de ce secteur se révèle être impossible dans les circonstances ;
2° : L'utilisation du lot pour l'agriculture à cesser depuis 2005 et les équipements ont été démantelés depuis ce moment. Le terrain est en affectation urbaine au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata. Les bâtiments n'ont jamais été utilisés comme installation d'élevage ;
3° : Aucune conséquence n'est envisageable pour les activités agricoles advenant le cas de l'autorisation de l'exclusion considérant l'éloignement du terrain des exploitations agricoles avoisinantes et l'absence de potentiel pour l'agriculture ;

4° : Aucune contrainte supplémentaire ne résulterait de l'exclusion. En effet, l'exclusion vise des fins commerciales et/ou industrielles, ce qui fait en sorte qu'aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles en place ou à venir n'est envisageable, notamment en ce qui a trait à la gestion des odeurs des élevages ;
5° : Il n'existe aucun espace suffisamment grand ou adapté dans les zones industrielles ou dans les zones urbaines actuellement vacantes pour assurer l'implantation du projet commercial comportant de l'entreposage extérieur ;
6° : L'homogénéité de la zone agricole ne serait pas compromise par la présente exclusion, car il s'agit d'un lot isolé ;

7° : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture ;
8° : Il n'y a pas de conséquence puisque le site n'est pas propice à l'établissement d'une production rentable ;

9° : Le bâtiment inutilisé sera valorisé par l'installation d'une entreprise de service ayant un impact local et régional ;
10° : Non applicable ;
11 : Aucun impact anticipé sur le plan d'action du PDZA de la MRC de Témiscouata.

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmette un avis favorable à la CPTAQ, concernant la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 3224845 situé dans la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha!, dans la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.7 Mesures municipales visant à favoriser l'autonomie alimentaire

10. Dossiers du préfet

10.1 Covid-19

10.2 Annonce Internet haute vitesse

10.3 Transport collectif

10.4 Rencontre avec Yves Berger, MTQ – 21 avril à 19h

10.5 Suivi SQ, poste de police

10.6 Carte interactive logements

10.7 Réintégration de Denis Tardif au caucus de la CAQ

RS-074-21 10.8 MOTION DE SINCÈRES CONDOLÉANCES SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR ALAIN DUMAS

ATTENDU QUE le 9 avril dernier on apprenait le décès de M. Alain Dumas, homme impliqué dans son milieu, tant au niveau de la politique municipale qu'au niveau de la ligue de baseball sénior Puribec;

ATTENDU QUE M. Dumas a été un grand et le Témiscouata,

Il est résolu à l'unanimité des maires,

Que les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettent leurs condoléances à la conjointe de M. Alain Dumas et à sa famille.

Que les membres du Conseil de la MRC veulent souligner tout le lègue que M. Dumas laisse à ses proches et à toute la région du Témiscouata, son amour pour le baseball se perpétuera dans le futur malgré son départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-21 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 02-14

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jacky Ouellet, directeur général, le projet du règlement numéro 01-21 intitulé «Règlement numéro 01-21 concernant l'abrogation du règlement 02-14 sera adopté à une séance subséquente.

AM-05-21

12. AVIS DE MOTION, ABROGATION DU RÈGLEMENT 05-18

Présentation d'un avis de motion par monsieur Normand Morin, maire de Dégelis, voulant qu'à une prochaine rencontre du Conseil de la MRC de Témiscouata soit adopté un règlement abrogeant le règlement 05-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-21 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 05-18

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jacky Ouellet, directeur général, le projet du règlement numéro 02-21 intitulé «Règlement numéro 02-21 concernant l'abrogation du règlement 05-18 sera adopté à une séance subséquente.

RS-075-21

14. ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR 2021

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Carmen Massé
et résolu unanimement

D'adopter les priorités locales de la MRC de Témiscouata pour 2021 :

1- Surveillance de la vitesse dans les zones urbaines (50 km/h) ;
2- Présence policière sur les lieux de rassemblement de jeunes (parcs, stationnements, cours d'école, festivités, etc.) ;
3- Lutte aux stupéfiants (trafic, culture, production et possession simple).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Suivi réparation de la passerelle

Le directeur général informe les membres du Conseil que des travaux seront réalisés dans les prochains jours au niveau de la passerelle suite à deux incidents survenus en 2020. L'entreprise Jaffa assumera la totalité des coûts reliés à ces réparations.

16. Les «Bons coups»

17. Affaires nouvelles :

17.1 Lumières vertes

Point d'information.

17.2 Schéma de couverture de risques - suivi

Point d'information.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

RS-076-21

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Guylaine Sirois, Préfet	Jacky Ouellet, Directeur général